

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPORST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOL représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022  
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 043-291/22/CT**

**■ CT1- Cession à titre onéreux de délaissés de voirie situés dans l'ancienne concession MOUREPIANE LITTORALE à Marseille 16ème arrondissement, au profit de la SAS FERAUD, en vue de contribuer à la création d'une plateforme numérique et logistique**

**Avis du Conseil de Territoire**  
**DUFSV 22/20657/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

Le projet de délibération « Cession à titre onéreux de délaissés de voirie situés dans l'ancienne concession MOUREPIANE LITTORALE à Marseille 16ème arrondissement, au profit de la SAS FERAUD, en vue de contribuer à la création d'une plateforme numérique et logistique » satisfait les conditions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité

Par délibération n° 97/601/EUGE du 29 septembre 1997, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la concession d'aménagement « MOUREPIANE LITTORAL » afin de répondre aux besoins des entreprises dans le secteur nord de Marseille et notamment dans le 16ème arrondissement. Les conditions, les modalités d'intervention de Marseille Aménagement ainsi que les rapports entre cette dernière et la Ville ont été formalisés dans le cadre d'un Traité et Cahier des Charges de Concession.

La concession d'aménagement « MOUREPIANE LITTORAL », d'une durée initiale de 6 ans à compter de sa prise d'effet, a été prorogée par voie d'avenants successifs incluant notamment les modifications législatives et l'évolution de l'identité du concessionnaire et du concédant. Le bilan de clôture de ladite concession d'aménagement a été approuvé par délibération n° DEV 003-808/12/CC du Conseil de CUMPM du 14 décembre 2012.

Plusieurs emprises foncières, consistant en des délaissés de voirie, n'ont pas été commercialisées pendant la durée de la concession. Conformément au cahier des charges susvisé, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce son droit de reprise sur les biens désignés ci-après et approuve, par une délibération concomitante à la présente, leur transfert de propriété au profit de la Métropole :

**Signé le 27 Juin 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022**

- la parcelle cadastrée 910 D 92 d'une contenance de 593 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle cadastrée 910 D 104 d'une contenance de 1145 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle cadastrée 910 D 109 d'une contenance de 403 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle cadastrée 910 D 115 d'une contenance de 902 m<sup>2</sup>.

La SAS FERAUD a sollicité la Métropole pour l'acquisition de ces parcelles en vue de la création d'une plateforme numérique et logistique du dernier kilomètre sur le site d'Actisud.

Le positionnement économique de ce site est confirmé par le DOFIE (Dispositif de production de l'Offre Foncière et Immobilière à vocation Economique), approuvé par délibération en date du 11 décembre 2018, qui le flèche comme un pôle économique à développer et densifier.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans les orientations du PADD, partie intégrante du PLUI approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019, dont celle de permettre l'évolution des zones à vocation logistique affirmée notamment dans le secteur d'Actisud. Les emprises foncières à céder désignés ci-après, consistant en des délaissés de voirie, permettraient à la SAS FERAUD de contribuer au projet d'aménagement ci-dessus désigné :

- la parcelle cadastrée 910 D 92 d'une contenance de 593 m<sup>2</sup> ;
- une emprise de 708 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée 910 D 104 ;
- la parcelle cadastrée 910 D 115 d'une contenance de 902 m<sup>2</sup>.

Il est ici précisé que l'acquéreur, la SAS FERAUD, bénéficie d'une faculté unilatérale de substitution. Il est ainsi convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de l'acquéreur, soit au profit de toute filiale intégralement détenue par l'acquéreur, soit par un organisme financier désigné « crédit bailleur ». Toutefois l'acquéreur restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes conditions de la vente telles que relatées aux présentes.

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'État a évalué la valeur vénale de l'ensemble de ces biens à 91 290 euros (quatre-vingt-onze mille deux-cent-quatre-vingt-dix euros) HT.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente cession foncière et met à la charge de la SAS FERAUD les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- en ce compris les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant ;
- Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13216007T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**Signé le 27 Juin 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022**

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n FBPA 062-10934/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Marseille de Marseille Provence ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur «Cession à titre onéreux de délaissés de voirie situés dans l'ancienne concession MOUREPIANE LITTORALE à Marseille 16ème arrondissement, au profit de la SAS FERAUD, en vue de contribuer à la création d'une plateforme numérique et logistique ».

### **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

### **CONSIDERANT**

- Que la cession au profit de la SAS FERAUD des parcelles cadastrées, des parcelles cadastrées 910 D 92, D 104, D 109 et D 115 d'une contenance totale de 3 043 m<sup>2</sup> et situées dans l'ancienne concession d'aménagement « MOUREPIANE LITTORAL » à Marseille 16ème arrondissement, permettra de contribuer au projet de création d'une plateforme numérique et logistique du dernier kilomètre sur le site d'Actisud.
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

### **DELIBERE**

#### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la cession à titre onéreux de délaissés de voirie situés dans l'ancienne concession MOUREPIANE LITTORALE à Marseille 16ème arrondissement, au profit de la SAS FERAUD, en vue de contribuer à la création d'une plateforme numérique et logistique .

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI